

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

FACTURE n°: JW020019 du: 31/05/18

**AGENCE JASSIN** 

262 RUE DU GENERAL LECLERC

LE ROTHAIS

45240 LA FERTE ST AUBIN

**FRANCE** 

Acheteur: Vincent JASSIN

Commande: JZ019329

vincent.jassin.lafertestaubin02@reseau.renault.fr

Affaire n°: 1018738 Commande WEB: 68711

Payeur: C11049

Compte client: C11049 Référence :

Référence		Désignation			Qté	Prix Unit. Net	Montant Net H.T.	Code TVA
2855	Env. GPV 110x22	20 80g fen. 35x100 (x500)			1.00	13.89	13.89 €	C220
70614	Env. OD 229x162	2 90g (x500)			1.00	13.58	13.58 €	C220
CONDITIONS DE REGLEMENT : 01_CHEQUE		Base HT € Code	Taux	Montant TVA €	TOTAL HT €		27.47 €	
Le	30/06/18	27.47 € C220	20%	5.49 €	TOTAL TVA €		5.49 €	
						AL TTC € Acompte	<b>32.96</b> 0.00	
Montant	32.96 €	TVA ACQUITTEE SUR LES DEBITS						

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au delà de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

en application des articles L441-6 et D441-5 du Code du commerce

Les sommes dues porteront intérêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.

Une indemnité de 40 € sera due en cas de retard de paiement RESTE A PAYER €

RIB A UTILISER: LCL FR27 3000 2023 7700 0006 0427 Q78 / BIC CRLYFRPP

page 1

32.96 €